

Synthèse des principales évolutions issues de la révision générale n°1 du PLUi

Principales évolutions apportées	Principale raison à l'origine de l'évolution <i>(évolution territoriale, législative ou réglementaire, évolution d'un document-cadre supérieur, inflexion politique en lien avec les objectifs thématiques fixés pour la révision)</i>	Pièce du PLUi concernée Chapitre concerné
1- ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE		
▪ Objectif 1 (défini dans la délibération de prescription) : Décliner le maillage multipolaire du territoire pour assurer son développement dans le respect des grands équilibres		
Objectif maintenu et étendu à Loire-Authion et Pruillé	Élargissement du territoire d'ALM	DIAGNOSTIC - CHAPITRE 2 : Développement urbain et fonctionnement territorial JUSTIFICATION DES CHOIX - CHAPITRE 2. Explication des choix retenus pour établir le PADD PADD - AXE 3 : Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble
▪ Objectif 2 : Protéger les espaces et l'activité agricole du territoire en offrant des conditions favorables au développement de ces activités ;		
Objectif maintenu et étendu à Loire-Authion et Pruillé		
▪ Objectif 3 : Limiter l'étalement urbain (enjeu de réduction de la consommation foncière), en privilégiant le renouvellement urbain		
A propos de l'Habitat : objectif maintenu et étendu à Loire-Authion et à Pruillé		DIAGNOSTIC - CHAPITRE 5 : Habiter Angers Loire Métropole ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CHAPITRE 6 : Analyse des capacités de densification et de mutation JUSTIFICATION DES CHOIX- CHAPITRE 3 : Justification des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain PADD - AXE 1 : Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard PARTIE 1.2 : Oeuvrer pour un développement respectueux de l'environnement
A propos de l'économie : Renforcer l'optimisation des zones d'activités existantes en matière de foncier sur l'ensemble du territoire Objectif maintenu et étendu aux communes de Loire-Authion et de Pruillé	* Élargissement du territoire d'ALM * Nouvelle analyse des disponibilités foncières dans les zones d'activités économiques * Nouvelle définition des besoins fonciers en matière économique	DIAGNOSTIC - CHAPITRE 4 : Les dynamiques économiques ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - CHAPITRE 6 : Analyse des capacités de densification et de mutation JUSTIFICATION DES CHOIX - CHAPITRE 3 : Justification des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain PADD - AXE 1 : Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard - PARTIE 1.2 : Oeuvrer pour un développement respectueux de l'environnement
Groupes d'habitations dans l'espace rural : transformation des anciennes zones Na et Aa du PLUi en zonage UX. L'emprise au sol des constructions dans ces secteurs est réduite. Méthodologie étendue à Loire-Authion et Pruillé.	* Reconnaître le caractère urbanisé de ces secteurs * Limiter l'installation d'habitants au sein de l'espace rural, éloigné des équipements et des services, et contraints à utiliser leur voiture individuelle	JUSTIFICATION DES CHOIX : CHAPITRE 5 - PARTIE 5.4 : Justification de la délimitation des zones > SOUS-PARTIE : Les zones urbaines REGLEMENT ECRIT : zones UX
▪ Objectif 4 : Veiller à ce que l'environnement et le développement durable soient une thématique transversale du projet de territoire		
Renforcement du PADD en faveur de la transition écologique : * intégration de la stratégie de transition écologique d'ALM, * intégration du projet de territoire intelligent, * intégration d'une orientation sur la sobriété et l'efficacité énergétique, * intégration d'une orientation sur les réseaux de chaleur * intégration de la notion d'économie circulaire	Evolution liée aux évolutions législatives (meilleure prise en compte de la loi TECV de 2015), à la formulation de la stratégie de transition écologique d'ALM et à la volonté des élus que le PLUi contribue plus fortement à la transition écologique. Objectifs/raisons de cette évolution : oeuvrer pour la transition écologique du territoire	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT CHAPITRE 1 : Les caractéristiques physiques, paysagères, naturelles et agricoles du territoire angevin CHAPITRE 4 : Changement climatique, transition énergétique et économie circulaire JUSTIFICATION DES CHOIX : CHAPITRE 2 : Explication des choix retenus pour établir le PADD CHAPITRE 4 - PARTIE 4.3 : Justification des OAP transversales et des OAP aménagement PADD - AXE 1 : Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard OAP BIOCLIMATISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE et OAP LOCALES
Création d'une OAP bioclimatisme et transition écologique : orientations s'appliquant à l'ensemble des projets développés sur Angers Loire Métropole. Un lien est fait avec cette nouvelle OAP dans les OAP locales. + reformulation de l'article 10 du règlement pour favoriser les constructions bioclimatiques et les énergies renouvelables	Evolution liée aux évolutions législatives (meilleure prise en compte de la loi TECV de 2015), à la formulation de la stratégie de transition écologique d'ALM et à la volonté des élus que le PLUi contribue plus fortement à la transition écologique. Objectifs/raisons de cette évolution : *Favoriser une meilleure intégration des projets dans leur environnement et préserver le cadre de vie des habitants*Viser la sobriété et l'efficacité énergétique dans les projets*Lutter contre le changement climatique et s'adapter à celui-ci	JUSTIFICATION DES CHOIX : CHAPITRE 4 - PARTIE 4.3 : Justification des OAP transversales et des OAP aménagement CHAPITRE 5 - PARTIE 5.2 : Justification de la délimitation des zones et de la définition des règles qui leurs sont applicables OAP BIOCLIMATISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE OAP LOCALES REGLEMENT ECRIT : articles 10

Principales évolutions apportées	Principale raison à l'origine de l'évolution (évolution territoriale, législative ou réglementaire, évolution d'un document-cadre supérieur, inflexion politique en lien avec les objectifs thématiques fixés pour la révision)	Pièce du PLUi concernée Chapitre concerné
<p>▪ Objectif 4 : Veiller à ce que l'environnement et le développement durable soient une thématique transversale du projet de territoire (suite)</p>		
<p>Evolution réglementaire concernant le traitement des aires de stationnement 1- Création de nouvelles dispositions concernant le traitement des aires de stationnement réalisées en aérien : * Obligation de plantation des aires avec des arbres de haute tige * Obligation d'utilisation de revêtements perméables pour le stationnement 2- Adoption de la règle concernant l'intégration au volume construit du stationnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Favoriser l'infiltration des eaux pluviales * Limiter l'absorption et la rétention de la chaleur en été (occupation du sol, matériaux, ombrage) * Favoriser la qualité paysagère 	<p>JUSTIFICATION DES CHOIX : CHAPITRE 5 - PARTIE 5.4 : Les dispositions particulières figurant dans les dispositions générales ou sur le plan de zonage > SOUS-PARTIE : Règles de stationnement et périmètres d'attractivité des transports en commun REGLEMENT ECRIT : Dispositions communes - chapitre 5</p>
<p>Création d'un coefficient de pleine terre</p>	<p>Evolution liée à la formulation de la stratégie de transition écologique d'ALM. Objectifs/raisons de cette évolution : * Favoriser l'infiltration des eaux pluviales * Préserver le cadre de vie des habitants et favoriser les espaces de rencontre * Lutter contre le changement climatique et s'adapter à celui-ci * Lutter contre les îlots de chaleur</p>	<p>JUSTIFICATION DES CHOIX : CHAPITRE 5 - PARTIE 5.2 : Justification de la délimitation des zones et de la définition des règles qui leur sont applicables (principes communs à toutes les zones) REGLEMENT ECRIT : (articles 9), OAP BIOCLIMATISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE (partie 1)</p>
<p>▪ Objectif 5 : Préserver les ressources et maîtriser les nuisances en favorisant notamment l'amélioration de la gestion des sols et des eaux (protection des zones humides, protection des périmètres de captage d'eau, etc), en développant une politique de réduction et de valorisation des déchets, en encourageant la structuration de filières d'énergies alternatives, ...</p>		
<p>Renforcement de l'Etat Initial de l'Environnement sur : * la connaissance du potentiel d'ALM à développer des énergies renouvelables, * les réseaux de chaleurs présents sur ALM, * la gestion des déchets et l'économie circulaire, * le risque inondation, * la qualité de l'air. * Ajout d'informations sur certains risques mieux connus (par exemple le radon).</p>	<p>Evolution liée à la formulation de la stratégie de transition écologique d'ALM, à l'élaboration du PCAET et à l'amélioration de la connaissance sur certains sujets.</p>	<p>JUSTIFICATION DES CHOIX : CHAPITRE 4 - PARTIE 4.3 : Justification des OAP transversales et des OAP aménagement CHAPITRE 5 - PARTIE 5.2 : Justification de la délimitation des zones et de la définition des règles qui leur sont applicables (principes communs à toutes les zones) CHAPITRE 5 - PARTIE 5.4 : Les dispositions particulières figurant dans les dispositions générales ou sur le plan de zonage SOUS-PARTIE : Risques ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT OAP LOCALES (orientations sur les réseaux de chaleur, prise en compte du risque inondation...) OAP BIOCLIMATISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE REGLEMENT ECRIT : dispositions générales + articles 2 + articles 10</p>
<p>Renforcement du PADD en faveur de la santé environnementale et de la transition écologique : intégration d'un zoom sur l'économie circulaire, renforcement des orientations sur la qualité de l'air, renforcement des orientations sur les risques et nuisances</p>	<p>Evolution liée aux évolutions législatives (meilleure prise en compte de la loi TECV de 2015) et à la formulation de la stratégie de transition écologique d'ALM. Objectifs/raisons de cette évolution : oeuvrer pour la transition écologique du territoire, préserver la santé des habitants</p>	<p>JUSTIFICATION DES CHOIX : CHAPITRE 2 : Explication des choix retenus pour établir le PADD PADD - AXE 1 : Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard POA Habitat, axe 1 : "Habiter en intelligence avec son environnement"</p>
<p>Création d'une OAP bioclimatisme et transition écologique : orientations s'appliquant à l'ensemble des projets développés sur Angers Loire Métropole. Un lien est fait avec cette nouvelle OAP dans les OAP locales. + reformulation de l'article 10 du règlement pour favoriser les constructions bioclimatiques et les énergies renouvelables</p>	<p>Evolution liée aux évolutions législatives (meilleure prise en compte de la loi TECV de 2015), à la formulation de la stratégie de transition écologique d'ALM et à la volonté des élus que le PLUi contribue plus fortement à la transition écologique. Objectifs/raisons de cette évolution : * Favoriser une meilleure intégration des projets dans leur environnement et préserver le cadre de vie des habitants * Lutter contre le changement climatique et s'adapter à celui-ci * Préserver la santé des habitants et limiter leur exposition aux risques et nuisances * Développer les énergies renouvelables</p>	<p>JUSTIFICATION DES CHOIX : CHAPITRE 4 - PARTIE 4.3 : Justification des OAP transversales et des OAP aménagement CHAPITRE 5 - PARTIE 5.2 : Justification de la délimitation des zones et de la définition des règles qui leur sont applicables (principes communes à toutes les zones + règles en zone agricole et naturelle) OAP BIOCLIMATISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE OAP LOCALES REGLEMENT ECRIT : dispositions générales + articles 2 + articles 10</p>
<p>Clarification et modification des règles relatives aux énergies renouvelables : * Clarification sur la possibilité de développer dans toutes les zones du PLUi des installations de production d'énergies renouvelables dès lors qu'elles sont principalement destinées à l'autoconsommation * Suppression de l'indice "e" en zone A et N : installations de production d'énergies renouvelables (parcs éoliens ou photovoltaïques) autorisées dans toutes les zones A et N sous respect de certaines dispositions (agriculture, paysage, environnement)</p>	<p>Evolution liée aux évolutions législatives (meilleure prise en compte de la loi TECV de 2015), à la formulation de la stratégie de transition écologique d'ALM et à la volonté des élus que le PLUi contribue plus fortement à la transition écologique. Objectifs/raisons de cette évolution : * Lutter contre le changement climatique et s'adapter à celui-ci * Développer les énergies renouvelables</p>	<p>JUSTIFICATION DES CHOIX : CHAPITRE 4 - PARTIE 4.3 : Justification des OAP transversales et des OAP aménagement CHAPITRE 5 - PARTIE 5.2 : Justification de la délimitation des zones et de la définition des règles qui leur sont applicables (principes communes à toutes les zones + règles en zone agricole et naturelle) OAP BIOCLIMATISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE REGLEMENT ECRIT : dispositions générales + articles 2 + articles 10</p>

Principales évolutions apportées	Principale raison à l'origine de l'évolution (évolution territoriale, législative ou réglementaire, évolution d'un document-cadre supérieur, inflexion politique en lien avec les objectifs thématiques fixés pour la révision)	Pièce du PLUi concernée Chapitre concerné
▪ Objectif 5 : Préserver les ressources et maîtriser les nuisances en favorisant notamment l'amélioration de la gestion des sols et des eaux (protection des zones humides, protection des périmètres de captage d'eau, etc), en développant une politique de réduction et de valorisation des déchets, en encourageant la structuration de filières d'énergies alternatives, ... (suite)		
Intégration dans le règlement d'une obligation de prévoir l'implantation de composteur pour tout projet de logement	Evolution liée aux évolutions législatives (meilleure prise en compte de la loi TECV de 2015), à la formulation de la stratégie de transition écologique d'ALM, à la mise en oeuvre du CODEC. Objectifs/raisons de cette évolution : avoir un meilleur tri des déchets et favoriser leur valorisation.	JUSTIFICATION DES CHOIX : CHAPITRE 5 - PARTIE 5.2 : Justification de la délimitation des zones et de la définition des règles qui leur sont applicables REGLEMENT ECRIT : article 10
* Zones humides : réalisation d'une étude spécifique sur Loire-Authion et Pruillé pour délimiter les zones humides existantes sur les secteurs pressentis pour l'urbanisation. Etude nécessaire pour répondre à la séquence Eviter/Réduire/ Compenser et pour définir un projet de développement avec un impact réduit sur l'environnement. * Lien entre urbanisation et assainissement : Le zonage pluvial et le zonage d'assainissement sont étendus à Loire-Authion et Pruillé, dans la même philosophie qu'en 2017 (démarches concomitantes ; ces documents seront intégrés aux annexes sanitaires après enquête publique et approbation respectives)	Élargissement du territoire d'ALM	JUSTIFICATION DES CHOIX : CHAPITRE 5 - PARTIE 5.2 : Justification du zonage et du règlement (zones AU) EIE REGLEMENT GRAPHIQUE ANNEXES SANITAIRES
2- PATRIMOINE ET BIODIVERSITE		
▪ Objectif 6 : Renforcer les identités paysagères du territoire		
Compléments apportés à l'OAP Val de Loire (élargissement à Loire-Authion) et création d'une OAP Maine Rives Vivantes	* Elargissement du territoire d'ALM * L'OAP Maine Rives Vivantes se veut être l'expression au sein du PLUi du projet Rives Vivantes mené sur Angers ; les orientations sont déclinées en respect des enjeux majeurs : renforcer le rôle écologique de la rivière et redonner à la rivière sa place dans la ville.	JUSTIFICATION DES CHOIX : CHAPITRE 4 - PARTIE 4.3 : Justification des OAP transversales et des OAP aménagement PADD - AXE 1 : Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard – PARTIE 1.1 : Valoriser les qualités intrinsèques de notre territoire
▪ Objectif 7 : Concilier la préservation du patrimoine naturel (composantes végétales) et du patrimoine bâti avec un développement urbain maîtrisé ;		
Création d'une OAP bioclimatisme et transition écologique : orientations s'appliquant à l'ensemble des projets développés sur Angers Loire Métropole. Un lien est fait avec cette nouvelle OAP dans les OAP locales.	Evolution liée aux évolutions législatives (meilleure prise en compte de la loi TECV de 2015), à la formulation de la stratégie de transition écologique d'ALM et à la volonté des élus que le PLUi contribue plus fortement à la transition écologique. Objectifs/raisons de cette évolution : * Favoriser une meilleure intégration des projets dans leur environnement et préserver le cadre de vie des habitants : intégrer les composantes végétales et patrimoniales dans la définition des projets * Lutter contre le changement climatique et s'adapter à celui-ci	JUSTIFICATION DES CHOIX : CHAPITRE 4 - PARTIE 4.3 : Justification des OAP transversales et des OAP aménagement OAP BIOCLIMATISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE OAP LOCALES
Extension de la démarche « composantes végétales » et « composantes bâties » aux territoires de Loire-Authion et Pruillé. Mise en place d'une démarche spécifique sur les arbres remarquables sur la ville d'Angers afin de compléter le recensement des arbres à inscrire au PLUi	* Evolutions territoriales avec l'extension d'Angers Loire Métropole * Volonté de mieux préserver les composantes végétales par un renforcement des règles	JUSTIFICATION DES CHOIX : CHAPITRE 5 - PARTIE 4 : Justification des composantes végétales et composantes bâties REGLEMENT ECRIT : dispositions communes
▪ Objectif 8 : Mettre en valeur l'identité des territoires à travers la diversité du patrimoine bâti ;		
Extension de la démarche d'identification et de préservation des composantes bâties aux nouveaux territoires Extension de l'OAP Val de Loire à Loire Authion OAP locales sur patrimoine à Loire-Authion ; création d'un périmètre de Site Patrimonial Remarquable sur Angers		JUSTIFICATION DES CHOIX : CHAPITRE 4 - PARTIE 4.3 : Justification des OAP transversales et des OAP aménagement OAP LOCALES OAP Val de Loire Annexe réglementaire patrimoine
▪ Objectif 9 : Favoriser le maintien de la biodiversité en luttant contre la fragmentation des milieux par la reconnaissance d'une trame verte et bleue à l'échelle de la Communauté Urbaine ;		
Extension de la démarche trame verte et bleue aux territoires de Loire-Authion et Pruillé.	* évolutions territoriales avec l'extension d'Angers Loire Métropole	

Principales évolutions apportées	Principale raison à l'origine de l'évolution (évolution territoriale, législative ou réglementaire, évolution d'un document-cadre supérieur, inflexion politique en lien avec les objectifs thématiques fixés pour la révision)	Pièce du PLUi concernée Chapitre concerné
3. HABITAT		
<p>▪ Objectif 10 : Poursuivre la production d'une offre de logements suffisante et adaptée pour assurer les parcours résidentiels (améliorer le parc existant, construire des logements neufs) en prenant en compte le nouveau maillage du territoire résultant de la création des communes nouvelles et de l'intégration de nouvelles communes, à partir des polarités et en confortant le pôle-centre</p>		
Redéfinition de l'objectif logements respectant les principes énoncés et maintien du maillage multipolaire dans la déclinaison des objectifs logts par type de territoire (70% dans PC, 21% polarité, 9% autres communes)	* évolutions territoriales avec l'extension d'Angers Loire Métropole	JUSTIFICATION DES CHOIX : CHAPITRE 4 - PARTIE 4.3 : Justification des OAP transversales et des OAP aménagement CHAPITRE 4 - PARTIE 4.2.1 : Justification du Programme d'orientations et d'actions OAP thématiques HABITAT OAP LOCALES POA volet HABITAT
<p>▪ Objectif 11 : Assurer une diversification sociale et géographique de l'offre pour une meilleure cohésion sociale ;</p>		
Maintien d'un objectif logements sociaux PLUS-PLAi par commune, avec adaptation aux évolutions territoriales (not. communes nouvelles)	* évolutions territoriales	
<p>▪ Objectif 12 : Favoriser un développement résidentiel durable et économe de l'espace ;</p>		
<ul style="list-style-type: none"> * Maintien des objectifs de densité dans l'OAP Habitat et dans les OAP locales et extension aux nouveaux territoires * Maintien des principes de "ville des proximités" (POA Habitat) et extension aux nouveaux territoires * Création d'une OAP bioclimatisme et transition écologique : orientations s'appliquant à l'ensemble des projets développés sur Angers Loire Métropole. Un lien est fait avec cette nouvelle OAP dans les OAP locales. 	<ul style="list-style-type: none"> * Evolutions territoriales Evolution liée aux évolutions législatives (meilleure prise en compte de la loi TECV de 2015) et à la formulation de la stratégie de transition écologique d'ALM. Objectifs/raisons de cette évolution : * Définir une implantation sobre et optimale des constructions facilitant le renouvellement urbain * Privilégier les conceptions bioclimatiques pour développer des projets durables 	
<p>▪ Objectif 13 : Répondre aux besoins en logements abordables</p>		
* Maintien des objectifs de production, dans l'offre nouvelle, de logements PLUS-PLAi et d'accession aidée dans l'OAP Habitat et dans les OAP locales et extension aux nouveaux territoires* Maintien des principes (POA Habitat) et extension aux nouveaux territoires	* Evolutions territoriales	
<p>▪ Objectif 14 : Accentuer les efforts d'optimisation foncière des territoires déjà urbanisés ;</p>		
<ul style="list-style-type: none"> * Maintien des objectifs d'optimisation foncière au sein des territoires déjà urbanisés (cf voir plus haut) : création de nouvelles OAP locales au sein du tissu urbain, Ex : La Claverie à St-Barthélemy-d'Anjou ou centre-bourg à St-Lambert-la-Potherie * Maintien des principes (POA Habitat) et extension aux nouveaux territoires 	* Accentuation des efforts déjà engagés en faveur de l'optimisation foncière	
4. DEPLACEMENTS		
<p>▪ Objectif 15 : Garantir des modes de déplacements et des espaces publics accessibles et sécurisés pour tous les publics</p>		
Maintien de l'objectif et déclinaison sur les nouveaux territoires		
<p>▪ Objectif 16 : Réduire le recours aux transports motorisés individuels</p>		
<ul style="list-style-type: none"> * Définition d'un scénario plus ambitieux d'évolution des parts modales à horizon 2027 * Déclinaison des parts modales par secteur géographique 	<ul style="list-style-type: none"> * Intégration de nouveaux territoires * Ambition plus forte sur les modes alternatifs à la voiture et adaptation des objectifs au regard de la croissance continue de la fréquentation du réseau de TC 	JUSTIFICATION DES CHOIX : CHAPITRE 4 - PARTIE 4.2.1 : Justification du Programme d'orientations et d'actions > Chapitre : "Volet transports et déplacements" POA : volet déplacements

Principales évolutions apportées	Principale raison à l'origine de l'évolution (évolution territoriale, législative ou réglementaire, évolution d'un document-cadre supérieur, inflexion politique en lien avec les objectifs thématiques fixés pour la révision)	Pièce du PLUi concernée Chapitre concerné
▪ Objectifs 17 et 18 : Etre facilitateur des changements de comportement en matière de mobilité et Renforcer la desserte en transports collectifs, l'articuler avec le développement territorial, en améliorant l'offre du Pôle Centre et des Polarités		
Maintien de l'objectif et déclinaison sur les nouveaux territoires		
▪ Objectif 19 : Favoriser la circulation des piétons et des cyclistes		
* Augmentation du nombre d'emplacements vélos à réaliser dans les nouvelles constructions (logement, résidences étudiantes, commerce) * Précision des caractéristiques techniques attendues pour les emplacements * Prise en compte des évolutions sociétales (vélo-cargo, stationnement à étage)	* Ambition plus forte sur le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle * Prise en compte des Plans Vélos adoptés par Angers et ALM en 2019	JUSTIFICATION DES CHOIX : CHAPITRE 5 - PARTIE 5.4 : Les dispositions particulières figurant dans les dispositions générales ou sur le plan de zonage > Chapitre "Règles de stationnement et périmètres d'attractivité des transports en commun" Règlement écrit : Dispositions communes - chapitre 5
* Nouvelles actions en faveur du vélo en déclinaison des Plans Vélos		JUSTIFICATION DES CHOIX : CHAPITRE 4 - PARTIE 4.2.1 : Justification du Programme d'orientations et d'actions > Chapitre : "Volet transports et déplacements" POA : volet déplacements
▪ Objectifs 20, 21 et 22 : Participer à l'amélioration du fonctionnement des réseaux routiers par l'organisation des flux de transit et d'échanges; Adapter la politique de stationnements aux objectifs précités; améliorer la gestion du transport de marchandises		
Maintien des objectifs et déclinaison sur les nouveaux territoires		
5. ECONOMIE		
▪ Objectif 23 : Assurer les conditions de développement économique du territoire proportionnellement aux besoins identifiés		
Maintien, mise à jour des données et élargissement à Loire-Authion et Pruillé Redéfinition des besoins économiques		JUSTIFICATION DES CHOIX : CHAPITRE 5 - PARTIE 5.2 : Justification de la délimitation des zones et de la définition des règles qui leurs sont applicables - la zone UY DIAGNOSTIC - CHAPITRE 4 partie 4.1 : L'agglomération offre de nombreuses opportunités d'implantation et de développement aux entreprises ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - CHAPITRE 6 : Analyse des capacités de densification et de mutation PADD : Axe 2 - Promouvoir une Métropole d'avenir attractive et audacieuse - Sous-partie : Renforcer l'attractivité économique et affirmer l'identité économique du territoire
▪ Objectif 24 : S'agissant des polarités et centralités : § Contribuer au maintien d'un centre-ville d'Angers dynamique tout en créant les conditions de développement des polarités § Dans les polarités, favoriser la compatibilité des sites d'emplois avec les zones d'habitat et les transports collectifs § Contribuer au maintien du dynamisme de l'ensemble des centralités (centres bourgs, quartiers...)		
Maintien et élargissement à Loire-Authion et Pruillé pour les centralité * 6 centralités secondaires à Loire-Authion * 1 centralité de proximité à Pruillé) * création d'une nouvelle centralité de proximité à Béhuard		JUSTIFICATION DES CHOIX : CHAPITRE 2 : Explication des choix retenus pour établir le PADD - Axe 3 - Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble CHAPITRE 4 - PARTIE 4.3.2 : Justification de l'OAP centralités PADD : Axe 3 - Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble - Sous partie : Renforcer le commerce de proximité au profit des centralités OAP CENTRALITES : pièce 4.2.2
Maintien et élargissement à Loire-Authion et Pruillé pour les Polarité		JUSTIFICATION DES CHOIX : CHAPITRE 2 : Explication des choix retenus pour établir le PADD - Axe 3 - Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble PADD : Axe 3 - Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble

Principales évolutions apportées	Principale raison à l'origine de l'évolution (évolution territoriale, législative ou réglementaire, évolution d'un document-cadre supérieur, inflexion politique en lien avec les objectifs thématiques fixés pour la révision)	Pièce du PLUi concernée Chapitre concerné
<p>▪ Objectif 25 : S'agissant des commerces : Favoriser le maintien d'un équilibre commercial sur le territoire en s'appuyant notamment sur : § la confortation du centre-ville d'Angers comme pôle commercial majeur; § L'équilibre des grands pôles commerciaux existants; § Le renforcement des commerces de proximité</p>		
<p>Maintien et élargissement à Loire-Authion et Pruillé</p> <p>Le pôle centre est réaffirmé comme pôle commercial principale : * Pas de création de nouvelles zones commerciales en périphérie * Développement des zones commerciales (UYc) définies dans le PLUi de 2017 * Maintien du développement du pôle thématique de Moulin Marcille * Réduction du pôle thématique du Buisson. Changement de zonage pour une partie des parcelles aménagées de la zone pour accueillir des activités industrielles, artisanales et tertiaires.</p>	<p>Le territoire est suffisamment pourvu en zones commerciales de périphérie, donc réduction des surfaces dans la zone du Buisson.</p> <p>Baisse du nombre de commerces dans les centralités et notamment dans l'hyper centre, donc volonté de renforcer les centralités</p>	<p>JUSTIFICATION DES CHOIX : CHAPITRE 2 : Explication des choix retenus pour établir le PADD - Axe 3 - Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble CHAPITRE 3 : Justification des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain CHAPITRE 5 - PARTIE 5.2 : Justification de la délimitation des zones et de la définition des règles qui leurs sont applicables - la zone UY DIAGNOSTIC - CHAPITRE 4 partie 4,4 : Une armature commerciale qui se renforce au détriment du commerce de proximité ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - CHAPITRE 6 : Analyse des capacités de densification et de mutation PADD : Axe 2 -Promouvoir une Métropole d'avenir attractive et audacieuse - Sous-partie : Renforcer l'attractivité économique et affirmer l'identité économique du territoire PADD : Axe 3 - Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble - Sous partie : Renforcer le commerce de proximité au profit des centralités</p>
<p>▪ Objectif 26 : S'agissant des zones d'activités économiques : § Favoriser le développement de l'emploi en combinant le réinvestissement des zones d'activités anciennes et les extensions maîtrisées et régulées § Créer les conditions de maintien des activités artisanales</p>		
<p>Evolution de la zone UYd en UYd1 et UYd2</p>	<p>Préserver l'outil industriel du territoire Conserver des disponibilités foncières pour l'implantation de nouvelles entreprises industrielles ou le développement des entreprises existantes. Limiter l'implantation d'activités de services ou commerciales dans les zones dédiées prioritairement à l'industrie et l'artisanat (conflits d'usages et phénomène de concurrence pour l'acquisition du foncier)</p>	<p>JUSTIFICATION DES CHOIX : CHAPITRE 2 : Explication des choix retenus pour établir le PADD - Axe 3 - Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble CHAPITRE 3 : Justification des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain CHAPITRE 5 - PARTIE 5.2 : Justification de la délimitation des zones et de la définition des règles qui leurs sont applicables - la zone UY DIAGNOSTIC - CHAPITRE 4 partie 4.1 : L'agglomération offre de nombreuses opportunités d'implantation et de développement aux entreprises ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - CHAPITRE 6 : Analyse des capacités de densification et de mutation PADD : Axe 2 -Promouvoir une Métropole d'avenir attractive et audacieuse - Sous-partie : Renforcer l'attractivité économique et affirmer l'identité économique du territoire</p>
<p>Maintien des zones UY, UYg et élargissement aux nouveaux territoires</p>		<p>REGLEMENT GRAPHIQUE REGLEMENT ECRIT : zones UY et 1AU</p>
<p>Réduction de la zone UYh (1 zone aux Ponts-de-Cé - Florilore), remplacer par une zone UYD2</p>	<p>Baisse de l'activité horticole et besoins en matière de disponibilités foncières pour les industries du territoire.</p>	
<p>▪ Objectif 27 : S'agissant des équipements : Renforcer les fonctions et équipements métropolitains, gage de rayonnement de notre Communauté Urbaine</p>		
<p>Maintien de l'objectif et déclinaison sur les nouveaux territoires Pas de création de zone UE supplémentaire. Création d'une zone 1AUI à Verrières-en-Anjou</p>		<p>JUSTIFICATION DES CHIOX : CHAPITRE 5 - PARTIE 5.2 : Justification de la délimitation des zones et de la définition des règles qui leurs sont applicables - la zone1AUI REGLEMENT GRAPHIQUE</p>
<p>▪ Objectif 28 : S'agissant de l'agriculture : § Accompagner le développement des nouvelles pratiques agricoles § Conforter les pôles végétaux spécialisés (horticulture, viticulture, maraichage, ...) § Créer les conditions de maintien d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée</p>		
<p>Introduction de l'agriculture urbaine ; maintien de la politique et des objectifs généraux et élargissement aux nouveaux territoires</p>		<p>JUSTIFICATION DES CHOIX : CHAPITRE 5 - PARTIE 5.2.1 : Les principes réglementaires communs à toutes les zones REGLEMENT ECRIT : Lexique et articles 1 et 2 des zones U et AU</p>

Principales évolutions apportées	Principale raison à l'origine de l'évolution <i>(évolution territoriale, législative ou réglementaire, évolution d'un document-cadre supérieur, inflexion politique en lien avec les objectifs thématiques fixés pour la révision)</i>	Pièce du PLUi concernée Chapitre concerné
<p>▪ Objectif 29: S'agissant du tourisme : Développer une économie touristique et de loisirs tout en protégeant les espaces naturels et fragiles.</p>		
Maintien ; SPR large		<p>JUSTIFICATION DES CHOIX :CHAPITRE 5 - PARTIE 5.4 : Les dispositions particulières figurant dans les dispositions générales ou sur le plan de zonage > Chapitre "composantes bâties" ANNEXES : servitudes d'utilité publique</p>